Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261027-DEC2026148-AR

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_148

Objet : Institution des sous-régies de recettes Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de Cœur de Flandre agglo (2026)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2018/067 du 1er juin 2018 instituant la régie de recettes relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n°2026/039 du 11 avril 2026 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck en date du 16 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de créer des sous-régies de recettes relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre du 19 au 23 octobre 2026 dans les communes de Morbecque, Boeseghem, Caestre, Renescure, Sainte-Marie-Cappel et Blaringhem.

DECIDE

Article 1 : Il est institué des sous-régies de recettes relatives aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Article 2 : Ces sous-régies de recettes sont installées sur les communes de Morbecque, Boeseghem, Caestre, Renescure, Sainte-Marie-Cappel et Blaringhem.

Article 3 : Les sous-régies de recettes fonctionneront du 19 au 23 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261027-DEC2026148-AR

Article 4 : Les sous-régies de recettes encaisseront les recettes prévues énumérées dans l'acte de création de la régie sous-régie de recettes relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), organisés à la demande de certaines communes de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie de recettes unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin des séjours.

Article 7 : Les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 OCT. 2026

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE